

**ARRETE DU MAIRE
RELATIF A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE**

N°2025-53 CINEMA PLEIN AIR (REPLI)

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande présentée par la mairie de Tain l'Hermitage, d'organiser le cinéma en plein air, le **jeudi 24 juillet 2025** à l'espace Charles Trenet

Considérant que, pour l'organisation et l'installation de cette manifestation, il convient d'interdire le stationnement place du 8 Mai 1945.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'installation pour le cinéma en plein air le jeudi 24 juillet 2025, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 5 places devant l'espace Charles Trenet, situé place du 8 Mai 1945.

Du jeudi 24 juillet 2025 à 14h00

Au jeudi 24 juillet 2025 à 24h00.

Article 2 : La signalisation sera mise en place à partir du mercredi 16 juillet 2025 afin d'en informer les riverains et usagers.

Article 3 : Le non-respect de ces interdictions entraînera la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : MME. La Directrice Général des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TAIN L'HERMITAGE, le 17/03/2025

Le Maire, **Xavier ANGELI**
Maire de Tain l'Hermitage



Publié le : 19/03/2025

